

Verbatim de la 8^e réunion publique Débat public Arc de Dierrey

Thématique : agriculture

Date et heure : 9 novembre 2009 à 20 heures 00

Lieu : Rebais, salle du Foyer Rural

Durée : 2h05

Participants : 92 personnes

Richard STEHLIN, 2^{ème} Maire adjoint

Je vous remercie d'être aussi nombreux pour ce débat public concernant la canalisation de gaz qui va passer dans notre secteur.

I. Présentation du débat public

Patrick LEGRAND, président de la Commission particulière du débat public

Je suis le président de la Commission particulière du débat public (CPDP) qui porte sur l'Arc de Dierrey. Il s'agit d'un projet de gazoduc qui, une fois la décision prise, irait de l'Oise jusqu'à la Haute-Marne en passant par la Seine-et-Marne et l'Aube pour rejoindre deux stockages souterrains relativement importants.

Avant d'entrer dans l'aspect technique du sujet, je vais vous expliquer pourquoi on est là, qui on est, pourquoi il y a deux tables et quelles sont nos règles du jeu. Le débat public est une institution un peu nouvelle en France. Vous savez tous et toutes ce qu'est une enquête publique. Un certain nombre de citoyens comme d'hommes et de femmes politiques ont trouvé que l'enquête publique venait en général assez tard : une fois que tout était déjà décidé. Il fallait remonter le plus en amont possible les informations et les discussions autour des projets qui pouvaient avoir un impact sur les territoires. 1) Le projet n'est pas encore décidé – dès que le conditionnel n'est plus utilisé, rétablissez-le vous-même. 2) Nous n'avons pas de tracé, mais un fuseau (c'est une famille de tracé potentiel, car le tracé ultime, si tant est que cet objet technique se réalise, pourrait même sortir du fuseau). En amont, on doit conserver toute une série de souplesses.

Le débat public, en général, porte sur des enjeux et des équipements d'intérêt national. Nous ne faisons pas de débat public sur une déviation, même si elle est espérée ou désespérante. Nous organisons des débats publics sur les grands équipements et les grands enjeux (comme une ligne de TGV, une ligne à très haute tension, un grand établissement international de recherches sur la fusion nucléaire à Cadarache, ou un grand canal...). Ils emportent des conséquences sur l'environnement ou les aspects territoriaux, économiques et sociaux. Ce qui permet au maître d'ouvrage de nous saisir et de demander si nous organiserons ou non un débat public.

En résumé, le projet n'est pas encore décidé et il importe de discuter des finalités : ce à quoi il va servir ; s'il est opportun de le faire. C'est un peu neuf, on essaie de ramener les choses le plus en amont possible.

Autre caractéristique du débat public, il est organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP), une autorité administrative indépendante. Il en existe quelques-unes : pour la régulation de l'énergie, pour la régulation des ondes mises à disposition des opérateurs. Celle-ci reçoit évidemment ses moyens de l'État mais ne reçoit aucun ordre ni du Gouvernement, ni de l'État. Nous sommes totalement autonomes et sans influence de l'État. Il y a peu, quelqu'un a essayé de couper l'intervention de la Commission nationale pour échapper à des méthodes de concertation un peu plus précises : Christian Blanc, secrétaire d'État au Grand Paris. Il a essayé de faire figure d'exception, mais nous l'avons rappelé à l'ordre. Il est probable qu'un grand débat se fasse l'année prochaine sur ce projet – d'ailleurs, il est possible que la Seine-et-Marne ait quelque chose à dire.

La CPDP désignée pour organiser le débat public sur ce projet de gazoduc Arc de Dierrey est constituée également de membres indépendants du maître d'ouvrage. Ne me demandez pas quel est mon avis sur le gazoduc. Ne le demandez pas non plus à mon ami Jacobino, ni à Michel Genesco qui appartient, lui aussi, à la CPDP. Nous n'avons pas d'avis sur la question ; cela constitue une autre différence avec l'enquête publique où l'enquêteur, à la fin, a un avis à donner. Nous avons des avis à porter et à retransmettre : ce sont les vôtres. Ils doivent être énoncés le plus clairement possible. En effet, nous essaierons en fin de course d'établir un rapport, qui, comme d'habitude, ne sera pas glissé dans le tiroir du fond ou derrière, mais qui sera rendu public. Vos avis exprimés seront repris, analysés, restructurés et, rendus publics, s'imposeront au maître d'ouvrage comme contexte de son équipement s'il décidait, à un moment ou un autre, de le réaliser. Nous sommes indépendants, neutres, pas financés par le maître d'ouvrage, mais par l'État et donc par vos impôts : c'est donc à vous que nous devons notre façon de faire et notre responsabilité.

Dernier élément, le débat public prend fin après un an environ de réflexion collective. Six mois de préparation où nous rencontrons quelques acteurs, nous réfléchissons avec le maître d'ouvrage pour produire le dossier que vous avez qui s'appelle « le dossier du maître d'ouvrage ». Nous construisons une représentation de l'équipement potentiel pour voir les questions et les enjeux. Au terme de ces 6 mois, nous avons 4 mois de réunions publiques. Ici, nous avons commencé ce projet il y a un mois et demi. Le projet de gazoduc s'étend sur environ 400 km. C'est assez long et en termes de proximité de Paris, de types d'agriculture, de milieux (Haute-Marne, Seine-et-Marne), nous avons toute une série de réunions tout au long du fuseau. Ce débat accumule une série de réunions et c'est ce qui permet de voir progressivement comment les avis s'argumentent, s'accumulent et comment ils se hiérarchisent. Un débat public ne se juge, ne s'évalue qu'à la fin du débat lorsqu'on établit le décompte général : une colonne débits / une colonne crédits. C'est équivalent des campagnes de culture.

Néanmoins, le débat public possède une caractéristique particulière : après la remise du rapport, rendu public évidemment (mairies et acteurs sociaux locaux en auront au moins un exemplaire), GRTgaz disposera de 3 mois pour décider de : 1) la poursuite du projet ; 2) ce qu'ils ont entendu et compris de vos avis ; 3) s'ils poursuivent le projet, ce qu'ils vont en faire. Ce texte est d'autant plus important puisqu'en général, désormais, il s'agit de textes qui sont validés par le conseil d'administration et qui sont rendus publics donc engageant réellement la structure face aux gens qui se sont exprimés. Dans 2 ou 3 ans, si, par hasard, ce projet se réalisait – il reste au conditionnel –, et s'il ne se réalisait pas dans des conditions considérées utiles ou recevables et qu'ils ont sanctionnées dans leur engagement tel que, vous pourriez leur demander des comptes. C'est un peu neuf. En général, dans ma pratique professionnelle, concerter équivalait à « pisser dans un violon », ça ne faisait pas de grande musique, ce n'était pas vraiment utile mis à part qu'on vous avait

écouté, mais on ne vous avait pas vraiment entendu. Là, nous avons un moyen très net d'agir entre les deux. Voici un exemple précis. Du côté ouest de la Seine, le port du Havre a mis en débat public, il y a une dizaine d'années, une extension assez radicale de son port pour recevoir des containers et des gros porte-containers, alors il a annoncé qu'il rentrait en négociation avec les autorités qui lui auraient permis de sortir plus de containers par la voie fluviale et plus par les voies ferrées. Sur l'autoroute A13, on voit énormément de containers. Actuellement, un autre débat public est en cours et de nombreuses personnes ont fait savoir qu'elles avaient du mal à leur faire confiance parce que ce point-là n'avait pas été mis en œuvre : il y a toujours autant de containers sur la route. La concertation est un élément déterminant des démarches publiques.

Pourquoi un débat public sur un gazoduc ? Une fois qu'on a fait le trou, en général, on l'oublie... comme les pierres tombales, avec tout le respect que nous devons à nos morts en ces périodes. Le gazoduc interagit avec l'agriculture, le foncier, il existe un certain nombre de risques, de contraintes, vous le savez. La Commission nationale a considéré qu'il s'agissait d'un enjeu international et qu'il s'implantait non pas dans un sol inerte mais dans quelque chose de biologiquement réactif et dans un milieu vivant. Un gazoduc est un tuyau que l'on met dans le sol. Ce sol représente un enjeu important en termes d'agriculture, de terroir, de biodiversité, voire de climat. Nous devons commencer à réagir et raisonner par rapport à l'endroit où il va prendre place, le sol n'est pas inerte, nous devons en discuter.

Un gazoduc de ce diamètre (1,20 m) ne sert pas à alimenter nos gazinières mais sert à transporter beaucoup de gaz d'un point à un autre. Le gaz ne vient plus de nos gazomètres (gaz de ville), mais il vient de loin. Il comporte donc des enjeux géostratégiques. Je me suis occupé d'un autre débat public sur un autre gazoduc, appelé Eridan, qui s'installerait dans le sillon rhodanien entre Saint-Martin-de-Crau et le nord de la Drôme, et, en plaisantant, j'ai expliqué que M. Poutine pouvait éternuer dans ces gazoducs. En effet, en janvier dernier, il avait des comptes à régler avec l'Ukraine, alors il a commencé à fermer quelques robinets. Ces enjeux géostratégiques concernent le citoyen lambda que nous sommes tous à un titre ou un autre. Ces questions sont aussi de notre ressort au fond. Est-ce que l'on choisit ceci plutôt que cela, une alliance plutôt qu'une autre ? Un gazoduc, ce n'est pas seulement des tuyaux, ce n'est pas seulement de la soudure, ce sont des enjeux stratégiques. Vous êtes donc autorisés à parler de l'opportunité, de géostratégie, du sol, en plus des questions plus techniques. C'est d'ailleurs pour cela que ce débat est organisé.

Mon ami, Michel Giacobino, qui en matière de gazoduc est aussi incompetent que moi, animera la réunion. Je réfléchirai, pour ma part, à structurer les propos. Je passe la parole à ceux qui vont vous présenter le dossier. Tout le monde a droit à la parole pendant le débat. Il n'y a pas de question idiote. Il n'y a pas de privilège. Le débat public, c'est le débat et en public. C'est parfois impressionnant, mais réellement déterminant car il peut se produire alors des accords immédiatement socialisés, discutés. 1) Il faut essayer d'être relativement court – pas comme moi, mais je me devais d'évoquer cette chose neuve (30 ans) qu'est le débat public. 2) Il faut également argumenter. 3) Et enfin, écouter les autres.

La CPDP n'aura rien à dire, restera neutre et indépendante ; nous organiserons le dialogue puis, à la fin, suivant les choses dites, nous dirons grosso modo ce que nous en retenons rapidement.

Le débat public, cette innovation démocratique, est un outil récent : 1997 pour sa première version et 2002 pour la seconde. Je vais vous convier à un petit exercice d'intelligence collective – à plusieurs, on réfléchit en général mieux.

II. Présentation du projet

Anne-Sophie DECAUX, directrice adjointe de la région Val-de-Seine, GRTgaz

Je vais présenter les collaborateurs qui m'accompagnent : Pierre-François Hugon, directeur de projet Arc de Dierrey, et Thierry Gobe, chef de projet Arc de Dierrey. Nous sommes là tous les trois pour répondre à vos questions.

GRTgaz est une entreprise assez récente (2005), mais aussi issue d'un grand groupe à l'histoire plus longue, puisqu'il exploite le réseau de transport de gaz depuis plus de 50 ans en France. GRTgaz réalise aujourd'hui le transport de gaz à travers l'ensemble du territoire français : pour ramener le gaz, d'une part, depuis les frontières où arrive le gaz jusqu'à vos villes et, d'autre part, jusqu'aux clients industriels. Il ne faut pas nous confondre avec la distribution du gaz réalisée au sein des villes par une autre société (GrDF). GRTgaz a une mission de service public : nous devons assurer de manière permanente le transport du gaz pour ne pas interrompre la livraison en ville ou à nos clients industriels. C'est une mission qui est régulée. Il existe une Commission de régulation de l'énergie qui, d'une part, approuve notre plan d'investissement présenté à chaque nouveau projet et, d'autre part, définit les tarifs d'acheminement, de transport de gaz sur notre réseau.

Est visible la carte de transport de gaz en France.

Cette carte correspond au grand transport, aux canalisations principales. En tout, ce réseau, en bleu, de GRTgaz, plus celui du régional, représentent 32 000 km de canalisations de transport de gaz.

Est visible la carte de transport de gaz en région Val-de-Seine.

Le réseau transport au niveau d'une région, c'est l'échelon local à proximité des installations : nous sommes là pour maintenir les installations en service, les exploiter, assurer la sécurité et suivre au quotidien le bon fonctionnement du réseau de transport. En rouge, toutes les canalisations de la région Val-de-Seine : le grand transport et des antennes plus petites des réseaux régionaux pour arriver en ville où nous passons la main à la société qui réalise la distribution. La région Val-de-Seine couvre 15 départements : l'ensemble de l'Île-de-France, jusqu'à la Manche, nous remontons jusqu'à l'Oise, et nous couvrons toute la Seine-et-Marne. Je vais laisser mes collègues présenter le projet Arc de Dierrey.

Pierre-François HUGON, directeur de projet Arc de Dierrey, GRTgaz

Nous évoquerons le développement des capacités de transport : la justification d'un tel projet. Ce projet de canalisations de transport de gaz permettrait de relier Cuvilly – nous y avons une station de compression à proximité de Compiègne – jusqu'à Voisines, située au sud de Chaumont en Haute-Marne, en passant par la station de Dierrey au sud de Troyes. C'est un ouvrage enterré d'une longueur de 300 km. L'estimation financière du projet est de 700 millions d'euros, et sa phase de réalisation sera de 18 mois environ, en service fin 2013.

Quant à la justification du projet qui s'inscrit dans ce cercle bleu (on voit Cuvilly, Dierrey et Voisines), nous avons, en amont, une demande de l'injection de Taisnières près de Valenciennes, à la frontière franco-belge. Nous amenons le gaz qui vient d'Europe du nord et les expéditeurs ou les fournisseurs qui vendent le gaz aux clients ont des besoins (estimés à 50 % supplémentaires) et veulent amener plus de gaz par Taisnières. Parallèlement, nous avons des industriels – EDF à Dunkerque et Gaz de Normandie à Antifer (à côté du Havre) – ont des projets de terminaux

méthaniers qui ont, eux-mêmes, en leur temps fait l'objet de débats publics (l'an passé). Si tout ou partie de ces projets débouchent, nous nous trouverons devant une quantité de gaz beaucoup plus importante qui arrive par le grand nord de la France, nous avons donc la nécessité de renforcer notre réseau principal (présenté par Anne-Sophie Decaux) et de réaliser ce projet de 300 km. Il s'agit bien de sécuriser l'approvisionnement de gaz naturel en diversifiant les sources d'approvisionnement et en étant moins dépendants de certains pays fournisseurs qui, parfois, ont des problèmes géopolitiques ou sont défaillants. Pour mieux garantir, au final, la qualité d'alimentation des consommateurs qui sont sur le territoire national.

Thierry GOBE, chef de projet Arc de Dierrey, GRTgaz

Un gazoduc se divise en deux types d'installations : les installations aériennes (qui apparaissent sporadiquement le long du tracé) et surtout les canalisations enterrées constituées de tubes en acier, soudés bout à bout, enterrés sur toute leur longueur à 1 m de profondeur. Dans le cas de l'Arc de Dierrey, le diamètre est de 1,20 m, ce qui signifie que l'on aura une tranchée qui fera environ 2,50 m de profondeur et entre 1,50 m et 2 m d'ouverture de large en hauteur. La pression d'exploitation de ce gazoduc sera de 68 bars (standard). Les installations de surface sont de deux types. 1) Trois stations de compression permettent de regonfler le gaz dans le tuyau, de remonter sa pression et de le transporter sur de grandes distances, situées aux deux extrémités du gazoduc (Cuvilly près de Compiègne et Voisines sur le plateau de Langres). Le cahier des charges nous demande également de transiter par la station existante de Dierrey-Saint-Julien dans la région de Troyes – ce qui explique que l'on n'a pas un tracé rectiligne entre les deux extrémités. 2) Sont implantés tous les 20 km environ le long du gazoduc des postes de sectionnement : il s'agit d'un simple robinet avec un dispositif de manœuvre – la partie qui sort du sol – et avec, de part et d'autre, deux « cheminées » permettant la purge de tronçons du gazoduc.

Un gazoduc a plusieurs impacts. Premièrement, pendant les travaux : la piste de travail comporte sur 30 m une partie de préparation du tube où on le soude. Avec à côté, la tranchée sur laquelle on a décapé la terre végétale pour qu'elle ne se mélange pas avec le matériau de remblai. On a deux tas distincts. On essaie de les séparer au maximum. Dans certains cas, on les fait se juxtaposer. Parfois, la terre végétale est mise de l'autre côté. Sur cette partie de la piste, il existe un endroit où des engins descendent les tubes dans la tranchée (pipelayers ou side-booms s, engins sur chenille). Cinq, l'un derrière l'autre, vont descendre des tronçons de tubes de plusieurs centaines de mètres dans la tranchée. Le cas échéant, la piste est bordée de clôtures provisoires pour empêcher le bétail de se rendre sur la piste.

Autre impact pendant les travaux : le bruit des machines (side-booms) est gênant, mais comparable à celui d'une pelle mécanique – pas beaucoup plus bruyant. Pendant les travaux, on utilise une piste d'une trentaine de mètres de large, les cultures n'y sont alors pas possibles. On indemnise les pertes de récoltes correspondantes. Lorsqu'il s'agit de viticulture ou sylviculture, la perte de production est un peu plus longue, mais les barèmes d'indemnisation en tiennent compte. La faune et la flore sont perturbées par les travaux, un certain nombre d'animaux sont amenés à se déplacer. Des petites bêtes peuvent tomber dans la tranchée, mais un écologue de chantier, un spécialiste en faune et en flore, est associé au projet pour nous prescrire plusieurs dispositions destinées à limiter au maximum les impacts.

Heureusement, un gazoduc a également des impacts positifs. Économiquement, les retombées ne sont pas impressionnantes mais restent à souligner. Les travaux de pose d'un gazoduc sont confiés à des entreprises spécialisées, les engins sont spécifiques (side-booms), les soudeurs sont extrêmement expérimentés. Néanmoins, plusieurs prestations sont, dans notre cahier des charges,

sous-traitées localement et certaines entreprises font appel à de la main-d'œuvre locale. Par exemple, les opérations de déboisement, des prestations de terrassement, des travaux de géomètres, l'élaboration de plans peuvent être confiés en local.

Par ailleurs, ce type de chantier représente 250 personnes, voire 300, qui vont se nourrir, vivre sur place et contribueront donc à la vie de l'économie locale pendant quelque temps.

Après la mise en service, le principal impact, c'est la bande de servitude. En principe de 20 m de large pour un gazoduc de cette dimension, elle permet d'intervenir sur le gazoduc et empêche la construction d'ouvrages en dur et la pousse d'arbres de plus de 2,70 m. Hormis ces deux restrictions, tout est permis sur cette bande de servitude : les cultures peuvent reprendre (la vigne notamment).

Lorsque la canalisation est mise en service, il y a également un impact sur l'urbanisation. C'est l'interdiction de construire dans la bande de servitude, mais la réglementation impose, lors du tracé, de nous tenir éloignés des établissements recevant du public (ERP). La contrepartie c'est qu'il est demandé au maire de ne pas délivrer de permis de construire pour ces ERP à proximité des gazoducs. Néanmoins, si un ERP présente un intérêt particulier, le maire peut se rapprocher de l'exploitant du gazoduc pour examiner avec lui les dispositions qui pourraient être mises en place pour rapprocher l'ERP du gazoduc (cela est envisageable alors à 10 m).

Sur l'agriculture, à l'exception de la sylviculture et de l'arboriculture, toutes les cultures peuvent reprendre plus ou moins rapidement, l'impact est temporaire.

Pas d'impact sur les loisirs et les transports, si ce n'est dévier certaines pistes cyclables ou des routes, et ce en accord avec les communes. Sur les milieux naturels, l'impact principal, ce sont les chemins, les layons créés dans les forêts, puisque dans la bande de servitude, on ne fait pas repousser d'arbres. Cela peut être aménagé en fonction des exigences de l'ONF. Sur les paysages, deux impacts : les balises et bornes jaunes pour matérialiser la position du gazoduc (4 à 5 au km) et les postes de sectionnement évoqués plus haut.

Un gazoduc doit faire l'objet d'accords avec des partenaires. Parmi les protocoles que l'on respecte lorsque l'on implante un gazoduc, il y a le protocole national agricole qui définit des règles de bonne vie avec le monde agricole. Nous en sommes à la 3^e version du protocole agricole, signé le 28 janvier 2009 avec les représentants (APCA, FNSEA et GRTgaz). Il est systématiquement adapté avec les chambres d'agriculture pour tenir compte des spécificités locales. Il décline tous nos engagements en matière d'indemnisation et est éventuellement complété avec les syndicats spécialistes lorsqu'il s'agit de cultures particulières comme la vigne et le bois.

Le monde agricole est rencontré à plusieurs occasions. Nous n'avons pas encore de tracé, nous espérons en disposer d'ici le mois de juin. À cette occasion, les propriétaires des parcelles concernées seront informés et invités à une réunion de présentation. On demandera aux propriétaires de convier les exploitants agricoles lorsque ce ne sont pas les mêmes personnes – la seule solution pour les identifier. Plus tard, lorsque l'enquête publique aura été réalisée, des signatures d'accords de passage seront réalisées. À cette occasion, des aménagements du tracé pourront être trouvés, notamment pour limiter au maximum les impacts sur le monde agricole. Au moment des travaux, on ne commence pas avant un état des lieux préalable qui sert à définir les types de cultures en place (ce qui servira de base à l'indemnisation) et également les dispositions particulières lors de la pose (par exemple, garantir en permanence des points de passage pour le bétail, maintenir certains réseaux d'irrigation et autres). Enfin, on organise des réunions plénières avec l'entreprise pour définir les conditions de réalisation et pour être sûrs que l'entreprise GRTgaz et les exploitants sont bien d'accord.

Pierre-François HUGON, GRTgaz

Est visible une carte présentant le fuseau sur les 300 km.

Voici les principaux enjeux identifiés dans nos premières études : le fuseau est structuré par, d'une part, la présence de l'agglomération parisienne au sud-ouest de la première partie du fuseau et par les vignobles champenois au nord du fuseau, notamment dans la région Champagne-Ardenne. Le milieu naturel est assez remarquable sur la totalité du parcours car le projet traverse beaucoup de cours d'eau, de vallées et de massifs boisés. Globalement, les régions traversées présentent une faible dynamique démographique et urbaine, notamment dans la région Champagne-Ardenne. L'activité agricole – on y reviendra – est plutôt annuelle, avec quelques zones de cultures spécifiques.

Plusieurs principes nous ont guidés pour déterminer le fuseau. Il s'agit d'éviter les zones urbanisées ou promises à l'urbanisation ; nous avons zoomé les ERP. Nous essayons de prendre en compte les PLU auprès des maires mais aussi les zones où il existe des projets potentiels, pour anticiper le développement des communes. On a le souci de maintenir le potentiel des productions agricoles. On préserve le patrimoine naturel et on limite les surlongueurs par rapport au trajet direct. Même s'il présente des largeurs assez différentes, le fuseau reste assez étroit et assez rectiligne.

La zone de Rebais se trouve entre deux vallées : le passage de la vallée de la Marne et le passage du Grand Morin. Avec un fuseau qui passe délibérément au sud du Petit Morin pour éviter le croisement de cette rivière. On voit que Rebais est à peu près au milieu du fuseau.

Voici quelques éléments du planning. En parallèle de notre débat public, nous menons plusieurs études : les études d'impacts et de sécurité. Nous y reviendrons à travers vos questions. L'objectif est d'avoir un tracé au début de l'été 2010, pour déposer la demande d'autorisation ministérielle mi-2010. Ensuite s'enclencheraient les procédures administratives : une enquête publique en 2011 et une déclaration d'utilité publique fin 2011-début 2012. Pour ensuite démarrer les travaux sur 18 mois environ, début 2012, permettant une mise en service fin 2013.

Patrick LEGRAND, CPDP

Le thème de la soirée tournera plutôt autour de l'agriculture. On n'est pas venu à Rebais pour parler de choses plus importantes comme la forêt ou autres dans d'autres secteurs. Les questions de territoires ruraux et d'agriculture sont à privilégier ce soir. Cela dit, vous posez les questions que vous voulez et orientez le débat.

Michel GIACOBINO, CPDP

Nous en sommes à la 8^e réunion, presque à mi-parcours du débat qui se prolonge jusqu'au début de l'année prochaine (janvier 2010). Au cours de l'ensemble de ces réunions, toutes les questions peuvent être posées. La transparence veut que l'on enregistre tout, vous pourrez disposer de l'intégralité retranscrite (*verbatim*) de tout ce qui est dit ce soir sur notre site Internet. La première question est toujours difficile, mais lancez-vous !

III. Questions / Réponses

Dominique PINARD, chambre d'agriculture de la Marne

1) Est-ce que l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) est informé de l'étude ? Est-ce qu'il le sera ? Il y a des appellations (le champagne, le brie de Meaux et d'autres) et lorsqu'il y a des études conséquentes à faire, l'INAO est informé.

2) Y aura-t-il un suivi technique et économique dans les 5 à 10 ans qui suivront la réalisation du projet pour voir s'il n'y a pas de conséquences imprévues ?

Thierry GOBE, GRTgaz

Concernant l'INAO, je ne sais pas si aujourd'hui, il a été contacté, mais il fait partie des acteurs que l'on rencontre. Je me tourne vers l'ingénieur chargé de coordonner les études.

Bernard DESTOMBES, ingénieur, coordonnateur d'études

Il y a une étude d'impacts en cours. L'ensemble des administrations, des chambres consulaires, des organismes divers sont contactés et nous transmettent des informations. Par la suite, on rencontre plusieurs organismes, l'INAO « doit » être rencontré.

Thierry GOBE, GRTgaz

Concernant le suivi technique et économique, ma réponse emprunte deux angles. 1) L'entreprise qui réalise les travaux nous doit une garantie décennale sur l'ouvrage et sur toutes ses annexes (y compris, par exemple, les réseaux de drainage et leur réfection). Pendant 10 ans, on peut les faire intervenir dans le cadre de la garantie. En principe, le dernier terme de paiement de l'entreprise de pose est conditionné à la signature par l'exploitant agricole d'un quitus de bonne remise en état : c'est parce qu'il reconnaît que la remise en état a été satisfaite que l'on règle les derniers termes de l'entreprise. Cela garantit que l'entreprise ne part pas en laissant un travail bâclé. 2) Anne-Sophie Decaux, en tant qu'exploitante, va assurer, une fois la canalisation installée, la relation avec les riverains du gazoduc. Elle pourra être amenée, le cas échéant, à prendre en charge les éventuels dommages tardifs qui pourraient apparaître.

Michel GIACOBINO, CPDP

Il vous appartient de dire, publiquement, si vous êtes satisfaits par les réponses. Souhaitez-vous des précisions supplémentaires ?

Dominique PINARD

Le drainage sera certainement évoqué par d'autres personnes. Pour l'INAO, j'espère que ce n'est pas « doit être » mais « sera ». En ce qui concerne la réponse à la deuxième question, je suis moyennement satisfait car en matière de nature de terres agricoles, il y a toujours des évolutions imprévisibles et donc cela peut avoir des conséquences techniques et économiques sur plusieurs années. Se contenter de la garantie décennale, pourquoi pas. Mais je crois qu'il faut organiser un

suivi régulièrement, tous les deux ans, avec le maître d'ouvrage pour constater s'il n'y a pas eu d'évolutions et faire des appoints.

Anne-Sophie DECAUX, GRTgaz

Une fois que l'ouvrage est mis en service c'est à nous, au niveau des régions et de l'exploitation, de prendre en charge les relations avec la population, les propriétaires des terrains, etc. Notre avantage, c'est d'être maillés sur le territoire puisque nous sommes à proximité de nos ouvrages. Par exemple, pour la région Val-de-Seine, nous avons une base près d'ici à Coulommiers. Ces personnes assurent la surveillance et la maintenance d'un secteur du réseau. Des collaborateurs sont ici ce soir. Ils sont régulièrement sur le réseau, observent ce qu'il s'y passe, et rentrent en contact avec les propriétaires et les différentes personnes. Nous restons à disposition, y compris au niveau de la direction, pour tout contact si problème il y avait.

Dominique PINARD

Si un protocole était mis en place dès le début des travaux, cela serait plus clair pour tout le monde.

Pierre-François HUGON, GRTgaz

Thierry Gobe a présenté globalement le protocole national. Il va de soi que la déclinaison du protocole en protocoles par département avec les chambres d'agriculture est très importante et doit être réalisée avant les travaux. Nous avons déjà commencé à entreprendre ce travail : autant la collaboration et les échanges au niveau des études que les discussions à tenir sur la partie travaux, les aspects indemnisations, avec les chambres d'agriculture.

Dominique PINARD

Je pense bien entendre mais je ne suis pas sûr de bien comprendre. Certes, le protocole a été présenté, il y en aura un avant travaux pour la remise en place de l'ouvrage, des terres, mais son évolution dans le temps pose problème. En tant qu'agriculteur, nous savons ce qu'est le temps. Parfois, des évolutions sont perceptibles : la terre a pu être mélangée, le rendement n'est pas aussi optimum qu'avant au bout de 5, 7, 8 ou 10 ans. Ces choses doivent être prises en compte.

Monsieur STEHLIN, président du syndicat des eaux de L'Arche

Vous parliez d'une hauteur de couverture de 1 m. Je pense que c'est trop peu, pour nos canalisations d'eau, on creuse des tranchées de 1,30 m pour poser des canalisations de 1,60 m. Je ne vois pas comment croiser votre réseau à l'avenir. Il faudrait passer à un 1,40 m de charge au minimum.

Thierry GOBE, GRTgaz

Cette profondeur de 1 m est un minimum évidemment. En principe, lorsque l'on croise d'autres canalisations d'eau, on passe en dessous. On se place à la profondeur adaptée. En revanche, on ne va pas systématiquement chercher les profondeurs de 1,40 m. Tout dépend de l'objectif : si,

potentiellement, il peut y avoir une canalisation d'eau, d'autres dispositions peuvent être envisagées.

Monsieur STEHLIN

Il s'agit de prévoir l'avenir.

Thierry GOBE, GRTgaz

Tout dépend où vous faites passer vos canalisations d'eau. Sont-elles en plein champ ? Y en a-t-il partout ? Je ne sais pas répondre.

Monsieur STEHLIN

Le réseau existant parcourt aussi bien les champs, les chemins, les routes. Dans le futur, il peut y avoir des changements de canalisations et de tracés dont il faudrait tenir compte. C'est un secteur de syndicat de 50 communes, je parle pour toutes.

Pierre-François HUGON, GRTgaz

Le croisement des ouvrages est toujours délicat. Sur le futur, c'est difficile, car pour poser à un bon mètre de charge compte tenu du diamètre du tuyau, on est déjà sur des tranchées de 2,50 m de profondeur. Plus on va aller profond, plus la tranchée est large, et cela implique davantage de conséquences sur les terres. C'est sans fin, donc d'autres solutions sont à envisager. Lorsque les ouvrages sont posés le long des routes, bien souvent on est plus profond, il y a alors moins de problème sur les bas-côtés. Je ne suis pas sûr que l'on rencontre le cas où vous viendriez poser et croiser notre tuyau à 1,10 m ou 1,20 m de charge.

Monsieur STEHLIN

Lorsque le projet sera définitif et les emplacements exacts, aurez-vous la possibilité de nous prévenir pour envisager des tronçons avec surprofondeur, ponctuellement ?

Thierry GOBE, GRTgaz

Nous présenterons le tracé au mois de juin, nous l'espérons (entre juin et septembre du moins). Nous envisageons de venir le présenter de manière précise à l'ensemble des propriétaires, des élus, des représentants des administrations et des syndicats, et nous prendrons alors en considération les diverses doléances comme les surprofondeurs. En revanche, partir sur une profondeur de 1,50 m me paraît difficile.

Monsieur GAUTIER, maire d'Ocquerre et exploitant à Ocquerre

Mon exploitation a déjà été traversée par le TGV Est. On repart à nouveau dans des travaux d'utilité publique. J'ai déjà entendu ce genre de discours, de « beaux discours ». Mais une fois sur le terrain, ce n'est plus la même chose. Mon exploitation est également traversée par un gazoduc de

diamètre 600, qui a été renforcé il y a 8 ans pour la base travaux d'Ocquerre (terrain utilisé de façon temporaire par le chantier du TGV) qui a permis de construire cette ligne LGV. Pour répondre au représentant de la chambre d'agriculture : au bout de 10 ans, sur certaines terres, cela ne repousse pas. Il ne nous reste que nos yeux pour pleurer, il n'y a aucun recours. Faire un protocole ne sert à rien, ce n'est que du papier – on l'a compris avec le TGV Est. Une fois sur le terrain, si vous souhaitez l'appliquer et contester, c'est le tribunal !

Pour ce qui est des profondeurs de canalisations, nous utilisons l'irrigation. Un mètre de profondeur, c'est le hors gel : pour intervenir, il faut appeler GRTgaz, faire déplacer quelqu'un. Ce ne sont que des contraintes. Il y a des balises partout. Mon exploitation va donc être à nouveau traversée par un nouveau gazoduc, en plus du TGV et du premier gazoduc, sur plus de 3 km. Comment allons-nous faire pour arroser ? Pour traiter ? Non au passage du gazoduc ! Nous en avons marre d'être « traversés », des indemnités ridicules, des tranchées peu profondes au seul prétexte qu'économiquement cela soit rentable pour vous et pas pour nous. Aujourd'hui, si vous voulez aller au bout, faites les choses correctement, en accord avec la profession, en nous indemnifiant correctement – non pas sur 2 ans comme cela est prévu dans les protocoles mais sur 5, 6 ou 7 ans. La garantie décennale revient à contacter l'entreprise de travaux pour constater que cela n'a pas fonctionné – à l'époque, nous avons dû contacter une entreprise située en Belgique. Je vous souhaite bon courage et demande à chacun de rester vigilants et de surveiller ce qu'il se passera sur ses exploitations et de ne pas se laisser embobiner.

Pierre-François HUGON, GRTgaz

La réponse est difficile à apporter ; il s'agit davantage d'un constat. Nous essayons de discuter en amont avec vous, en témoigne ce débat public, cela prouve que nous n'avons pas peur de la discussion. Nous essayons d'améliorer les conditions de pose. Les protocoles agricoles sont respectés, on s'assoit autour de la table pour discuter avec vos représentants au niveau des chambres d'agriculture départementales. On a un certain nombre d'expériences réussies. Il y a encore 2 ou 3 réunions, nous étions dans une zone où on va passer en doublement et où les gens disaient avoir de « bons souvenirs » – entre guillemets, car en tant qu'exploitants, il reste préférable qu'on ne passe pas, on en est bien conscients –, nous faisons le maximum d'efforts. Dans un certain nombre de cas, on réussit à faire notre travail correctement, y compris sur le tri des terres, les profondeurs, les drainages (problème compliqué). Les durées d'indemnisation se discutent mais de là à monter jusqu'à 7 ans, j'ai quelques doutes. Par rapport au TGV, la différence est grande.

À l'exception de quelques types de cultures, les gazoducs n'empêchent pas la réutilisation des terrains. Il est clair que les terres sont fortement remuées lorsqu'est creusée une tranchée de cette profondeur. Toutefois, la surveillance et la vigilance sur le tri des terres, la façon de travailler, le fait d'éviter de creuser lors de périodes particulièrement humides et pluvieuses... ce sont des engagements pris avec les chambres d'agriculture et à nous de les respecter. Nous saurons être à l'écoute. Je ne chercherai pas à vous convaincre. On verra où on passera précisément si l'on réalise le projet, alors on sera ouvert à la discussion comme aujourd'hui. D'une façon générale, pour faire les travaux et s'imposer aux entreprises – parfois étrangères il est vrai –, on essaie de rester vigilants. Cela ne va pas répondre à votre constat, parce que manifestement, vous avez des expériences malheureuses. Je ne peux qu'être d'accord lorsque vous conseillez à vos collègues agriculteurs d'être vigilants, car nous ne voulons pas passer en force, mais discuter et accepter vos remarques.

Monsieur GAUTIER

On ne peut contredire ce discours en effet. Mais prenons un exemple. Sur une partie de mon exploitation – ce gazoduc est passé depuis 8 ans car il a été renforcé en 2000 ou 2001 –, les betteraves pourrissent sur le tracé. Je ne récolte rien à cet endroit-là. Autre exemple, dans une parcelle, on avait coupé le gazoduc pour pouvoir le raccorder sur celui renforcé, en octobre. Pour que le semi-remorque puisse arriver au milieu du champ, un chenillard le tirait, avec des ornières qui m'arrivaient à mi-cuisse ! Est-ce tolérable ? Il s'agit peut-être d'un problème lié à cette entreprise, mais c'est difficile à vivre. J'ai mis l'entreprise dehors, elle n'était pas contente, tout a été remis en état, mais malgré tout, nous en subissons les conséquences car il ne pousse plus rien à ces endroits-là. Dès qu'un sol est matraqué, bouleversé, nous en subissons les conséquences. Vous mettez les balises un peu partout. Mais aujourd'hui, pour retrouver le tracé, nous n'avons pas besoin de balises... on le voit à travers nos cultures. Nous avons des terres séchantes, à ces endroits-là, le blé meurt plus vite qu'ailleurs. Derrière, nous n'avons aucun recours pour les compensations de perte de récoltes supplémentaires. C'est ce que je n'apprécie pas.

En espérant que j'aurai un meilleur souvenir de ce qu'il se passera prochainement, on verra bien.

Viviane ARNOUX, maire de Réveillon (Marne)

J'ai plusieurs remarques ou questions. 1) Nous sommes en effet dans une zone peu dense en population, mais malgré tout, est-ce que les distances de sécurité seront respectées ? Même s'il arrive peu d'accidents, je vous l'accorde, j'ai vu sur votre site qu'il existait des zones critiques. Seront-elles respectées partout, y compris où il y a de l'habitat isolé (fermes, hameaux) ? Même s'il y a peu de personnes, il y aura peu de morts, mais on s'en préoccupe quand même...

2) Sur la nature du sol, notre secteur est en zone argileuse. Nous avons subi des désordres importants lors des périodes de sécheresse. Y a-t-il des conséquences possibles sur les canalisations ?

3) Je suis également présidente d'un syndicat des eaux, donc je me pose les mêmes questions que le monsieur qui nous a précédés. J'ai eu certaines réponses. Mais y a-t-il un respect des distances par rapport à des stations de pompage – car j'ai remarqué que le tracé passait très près de la station de pompage.

Thierry GOBE, GRTgaz

Je vais commencer par l'aspect distances de sécurité. La réglementation nous impose de mener une étude de sécurité qui permet de dimensionner, d'afficher des distances (réglementaires) en prévision d'une rupture totale de gazoduc, avec fuites suivies d'une inflammation immédiate, cela donne des distances impressionnantes. D'une part, il n'y en a plus depuis 25 ans en France. D'autre part, le gazoduc envisagé aujourd'hui a une épaisseur qui lui permet de résister aux agressions d'engins, de type pelles mécaniques. Aujourd'hui, les ruptures sont toujours le fait d'un accrochage par des bulldozers ou des pelles mécaniques. Sur celui-là, l'épaisseur garantit qu'il ne peut pas y avoir de perforation par les pelles mécaniques. Cela a été dimensionné : les épaisseurs sont importantes et les aciers sont de très haute tenue, de haute qualité élastique. Les distances servent de référence lors de cette étude, pour essayer de nous tenir éloignés des zones agglomérées. Mais même en campagne, il est très difficile de se tenir à équidistance de toutes les maisons. Il y a fatalement des cas où les habitations sont proches. Mais alors, on prend des dispositions, on renforce encore l'épaisseur d'acier. On peut prendre des dispositions complémentaires si l'on

s'approche des densités d'urbanisation importantes. On ne peut vous garantir qu'on ne sera jamais à proximité puisqu'on peut construire des habitations à 10 m d'un gazoduc, la réglementation l'autorise. On a un réseau de 32 000 km de canalisations, c'est la même chose que le réseau ferré français. Des canalisations, il y en a partout, des maisons à proximité également. Je ne pense pas que vous ayez entendu parler de problèmes particuliers liés aux gazoducs. D'ailleurs, de nombreuses canalisations passent en ville, l'objectif étant bien d'alimenter les villes en gaz.

Concernant les périodes de sécheresse et les sols argileux, on mène systématiquement avant les travaux des études géotechniques et des études de sols pour connaître la nature des sols et, autant que faire se peut, on essaie d'en tenir compte lors des terrassements et des remises en état. Je ne connais pas précisément la problématique associée quand vous parlez de problèmes liés à la sécheresse, mais je suppose que ce sont des crevassements ?

Viviane ARNOUX

Des fissurations de maisons. On est réellement sur une galette d'argile.

Thierry GOBE, GRTgaz

Vous souhaitez savoir si le gazoduc y résiste. Il est très résistant aux mouvements de sol. Par exemple, lors des grands séismes en Turquie et de Kobe au Japon, les seules infrastructures qui n'ont pas été affectées étaient les gazoducs. Il faut imaginer un gazoduc comme un trombone, quand la terre bouge autour, il se déplace, il suit les mouvements mais ne lâche pas. Les désordres de ce type ne l'affectent pas. Néanmoins, des gazoducs passent dans des zones sismiques, comme l'arrière-pays niçois, une des zones les plus sismiques de France, alors on prend quelques mesures complémentaires qui leur permettront de ne pas suivre les glissements de terrains mais d'être éjectés. Des dispositions peuvent être prises selon la sismicité, la tenue des sols.

Concernant les stations de pompage (captage pour Alimentation en Eau Potable : AEP) les canalisations ne posent aucun problème en principe. Nous sommes autorisés par les DRASS à nous implanter jusque dans le périmètre de protection éloigné. Il n'y a pas d'incompatibilité. En revanche, lorsque l'on passe dans des périmètres de captages éloignés, on prend des dispositions au moment des travaux, mais la canalisation étant elle-même implantée très au-dessus de la nappe qui sert au pompage, en général, il n'y a pas d'incidence sur cette nappe. L'acier est revêtu de polyéthylène, ce qui garantit qu'il n'y a aucun contact entre l'humidité et le métal. Nos gazoducs font également l'objet d'un avis lorsqu'ils sont amenés à passer à côté des captages d'eau potable. On demande une étude par un hydrogéologue agréé par les DRASS.

Viviane ARNOUX

J'ai eu des réponses. Pour autant, lorsque le projet avancera, nous aurons une vue plus précise du tracé, ce qui nous permettra de réagir également. On a répondu à un certain nombre de précautions et d'interrogations – je pensais au sol argileux car techniquement, je ne voyais pas ce que cela représentait.

Monsieur GEORGES

1) Je voulais revenir sur les drainages et savoir si les agriculteurs pouvaient choisir leur entreprise ?

2) Concernant les postes de sectionnement, les placez-vous à proximité des voies, des routes ou au milieu des parcelles avec un chemin d'accès ? Ils seraient préférables pour nous en bordure de chemin ou de route.

3) Les propriétaires des terrains ont tous leurs droits, mais c'est l'exploitant qui travaille et en a les contraintes, il ne faut pas les oublier. Si l'exploitant souhaite drainer, c'est un supplément pour l'exploitant et pas pour le propriétaire. Ce n'est pas à l'exploitant de se retourner vers le propriétaire pour avoir l'indemnité. Tout doit être prévu dès le départ pour que chacun ait sa somme pour éviter tout litige.

Thierry GOBE, GRTgaz

Concernant le choix de l'entreprise de drainage, c'est plus compliqué que cela puisqu'on essaie de ne pas avoir 25 entreprises de drainage. En revanche, on demande à l'entreprise qui fera les travaux de pose de faire appel, pour la réfection de drainage, à des entreprises locales. Normalement, elles sont proposées par les chambres d'agriculture et les travaux de drainage font l'objet d'une étude confiée à un bureau d'études local spécialisé. Il rencontre les agriculteurs et essaie d'obtenir les plans de drainage lorsqu'ils existent, de récupérer un maximum d'informations – même si ce n'est pas toujours simple. Ensuite, il définit un cahier des charges suivi par l'entreprise qui réalisera les travaux de réfection de drainage suite aux travaux de pose du gazoduc. Très souvent, les entreprises de drainage proposées par les chambres d'agriculture sont connues, reconnues et jugées satisfaisantes. Néanmoins, on ne peut garantir que ce soit celle que vous souhaitiez. On ne peut envisager une entreprise différente pour chaque parcelle.

Concernant la position des sectionnements, on se rend propriétaire de la parcelle dans laquelle on implante notre sectionnement. C'est le seul cas où on achète des terrains car le propriétaire garde la pleine propriété de son terrain. En général, dans un plan de sectionnement, on se rend propriétaire d'une parcelle plus grande que celle dont on a besoin. On laisse la possibilité d'exploiter les terres à l'ancien exploitant agricole gratuitement. L'implantation est définie selon diverses considérations : paysagères (où cela se voit le moins possible) ; le plus près possible des voies d'accès (on n'est pas bâtisseurs de routes), en bord de parcelles, en bord de routes.

Concernant l'indemnisation, deux indemnités sont versées. L'indemnité de servitude versée au propriétaire correspond au droit de passage qu'il nous accorde et est déterminée sur la valeur vénale et la vocation du terrain. L'autre indemnité est versée à l'exploitant agricole en fonction des types de cultures pratiquées dans les parcelles. En gros, elle rembourse la perte de récoltes de l'année en cours, les pertes sur les années à venir, les déplacements (réunions d'information, réunions d'échanges, états des lieux avant et après les travaux). Le montant total correspond à 3 années de récoltes, c'est l'ordre de grandeur aujourd'hui. Elle peut être versée en plusieurs fois, si l'exploitant le souhaite, pour des raisons fiscales le cas échéant. Les états des lieux sont faits avec l'exploitant agricole, et le propriétaire peut venir.

Monsieur GEORGES

Sur l'indemnité, si jamais on doit drainer une parcelle qui ne l'est pas à l'heure actuelle, c'est bien l'exploitant qui a une charge supplémentaire. Je ne parle pas de l'indemnité due à la perte de récoltes. Il faut remonter un collecteur parallèle (drain de diamètre important qui collecte l'eau évacuée par le réseau de drainage), on n'a pas le droit de traverser votre tuyau à plusieurs endroits, juste un. C'est l'exploitant, le locataire en place, qui a la charge supplémentaire. C'est là-dessus qu'il faut agir. Concernant le sectionnement, je suis déjà sur la commune de La Chapelle Moutils.

Le gaz passe déjà, vous allez le croiser. Est-ce que le poste de sectionnement va être à la jonction des deux ou sur le tuyau qui risque d'être mis ?

Thierry GOBE, GRTgaz

Il est prévu un raccordement unique, sur une seule antenne existante.

Monsieur GEORGES

Si une dizaine d'agriculteurs demandent une même entreprise de drainage sur plusieurs parcelles, est-ce possible ?

Thierry GOBE, GRTgaz

C'est à discuter avec la chambre agricole. Il faut faire du lobbying auprès de la chambre.

Benoît CHARETIER, exploitant à Rebais

1) Nous avons vécu une grande sécheresse récemment. Depuis le 21 juillet, nous n'avons pas eu une goutte d'eau et depuis quelques semaines, nous en sommes à 140 mm. Je vous laisse imaginer l'état des champs à ces périodes. Vous parliez des délais des chantiers, mais je sais pertinemment qu'ils ne sont en principe pas respectés.

2) Chaque année, nous devons remplir une déclaration PAC. Que se passe-t-il en cas de contrôles ?

Thierry GOBE, GRTgaz

Concernant la pluie, je reconnais que quelques années auparavant, nous avions tendance à forcer un peu et à avancer quoi qu'il arrive. La dernière version du protocole agricole, signée en janvier 2009, écrit explicitement que les intempéries (pluie) sont des causes d'arrêts de chantier. On s'y pliera.

Pierre-François HUGON, GRTgaz

Pour compléter ce point et prouver que ce ne sont pas de « belles paroles ». J'étais directeur de projet sur un chantier en Dordogne l'année passée, et pour cause de pluie justement, on a arrêté le chantier pendant plus de 3 semaines, au mois de juin. Oui, nous sommes capables d'arrêter un chantier dans de pareilles conditions, vous pouvez demander confirmation.

Thierry GOBE, GRTgaz

Concernant la PAC (Politique Agricole Commune), nous vous aidons à remplir vos déclarations avec les chambres d'agriculture – pour tenir compte notamment des pertes de récoltes.

Benoît CHARETIER

Nous avons une date butoir pour faire nos déclarations PAC. S'il y a un décalage du chantier (plus tôt ou plus tard) et qu'un contrôle se produit, que se passe-t-il ? Est-ce que l'État dit : « c'est un projet majeur, donc il y a une certaine tolérance » ?

Thierry GOBE, GRTgaz

Je ne peux vous répondre comme ça. Les chambres d'agriculture vous aident et vous assistent sur ce sujet.

Monsieur SERGENT, chef du service agriculture et du service valorisation des ressources naturelles, DDEA Seine-et-Marne

La technique, c'est de déclarer ce qu'on a en AU (Autre Utilisation). Autre souci rencontré sur les contrôles : les admissibilités des terres. Pour les plus anciens d'entre nous, vous vous souvenez de la période de 10 mois (supprimée depuis 2 ans), désormais il faut garder l'usage agricole jusqu'au 31 décembre de l'année. On a eu le cas cette année avec la mise en carrière d'un terrain agricole. L'exploitant nous dit : « j'ai atteint le stade floraison. » Cela marche bien pour l'aide couplée (les 96 euros / hectare), mais pour activer les DPU (Droits à Paiement Unique), il faut aller jusqu'au 31 décembre. La réponse du AU est de 30 m de large : c'est plus que l'épaisseur du trait. « Il aurait dû passer avant que les bulldozers n'arrivent dans la parcelle », mais le contrôleur passe quand il veut. Il faut donc que le montant du DPU « consolidé » – il n'y aura plus d'aide couplée alors – soit pris en compte dans les indemnités.

J'ose espérer que le protocole d'accord, signé au mois de janvier, comporte une clause de révision des aides découplées puisqu'elles vont être « augmentées ». Une partie des aides couplées passeront en DPU et il y aura une revalorisation des DPU avec les ovins, les pommes de terre... avec le bilan de la PAC. Il y a donc une marge de manœuvre de négociation entre la profession et les maîtres d'ouvrage pour prendre en compte ces nouvelles données en matière d'aides découplées.

Dans la mesure où les travaux durent 18 mois sur l'ensemble du tracé, je pense que cela pourrait concerner une seule campagne PAC. Donc pas de risque de perdre les DPU à terme pour l'exploitant. Une année donnée, il n'est pas activé, on peut donc penser que l'on pourra le réactiver l'année suivante. C'est donc une bonne chose. Ce qui ne serait pas le cas avec des travaux à long terme (4 à 5 ans) où il y aurait un petit risque.

Benoît CHARETIER

Est-ce qu'il n'y a pas un risque de perdre les DPU ?

Monsieur SERGENT

Un an, au vu des estimations, cela n'est pas dramatique. Évidemment, il faut le prendre en compte dans l'indemnité. Un DPU représente plus de 400 €, les normaux, revalorisés et ainsi de suite. C'est une somme un peu plus importante.

Monsieur GEORGES

Nous n'avons pas entendu votre réponse à propos des aides PAC, comment voyez-vous la chose ? Pour nous, c'est très important. Monsieur Sergent nous a dit que c'était dans « Autres utilisations » et dans ce cas-là, nous ne touchons rien, donc la perte doit être indemnisée d'une autre manière. Il faut inclure la perte de récoltes mais il faut aussi inclure le DPU.

Thierry GOBE, GRTgaz

Je ne peux pas vous répondre car je ne connais pas les mécanismes. La personne de la chambre d'agriculture connaît peut-être mieux les mécanismes que moi ?

Dominique PINARD

S'il y a bien un point sur lequel je ne veux pas prendre de risques, c'est bien celui-là. Il me semble que dans le protocole, les DPU sont inclus.

Thierry GOBE, GRTgaz

J'avoue que je ne maîtrise pas ces aspects-là. Ce que je peux garantir, c'est qu'en principe, vous ne perdez pas d'argent... Effectivement, il existe quelques pertes. L'application du protocole indemnise correctement l'ensemble des récoltes et l'ensemble des primes.

Monsieur GAUTIER

Pour ce qui est des « Autres utilisations », et pour avoir vécu ce genre de problème, je n'ai toujours pas récupéré les DPU et j'espère que l'on va me les restituer cette année. Si vous mettez en « Autres utilisations », cela n'est pas intégré dans le barème d'indemnisation car dans ce cas, « vous ne cultivez pas », donc il n'y a pas de raison d'être indemnisé si « vous ne cultivez pas ». J'ai tout de même une question : le tracé Gaz de France sur mon exploitation traverse toutes les parcelles irriguées. Avez-vous prévu des compensations pour pertes pour non-irrigation ?

Thierry GOBE, GRTgaz

Sur le principe oui, on ne fait que suivre les préconisations des experts des chambres d'agriculture ou des experts des syndicats agricoles. Ce sont eux qui définissent les modalités de remboursement des indemnités que nous devons vous verser. Nous, nous versons les sommes qu'il est demandé de verser.

Monsieur GAUTIER

Le problème est que vous avez coupé mes parcelles en plein travers. Donc j'ai un pivot qui l'arrose. Si mon pivot ne peut plus fonctionner, cela veut dire que j'ai toute une partie en dehors du tracé qui ne sera pas arrosée. J'aurai donc de la perte en dehors du tracé. C'est sur cette partie-là que je vous demande si vous avez prévu de compenser.

Thierry GOBE, GRTgaz

Oui ça fait partie de ce qui est indemnisé. Il faut bien sûr que l'on en ait connaissance. Lors des états des lieux, on examine ce genre de choses. Je ne connais pas bien tout ce qui relève de l'irrigation mais dans d'autres cas, par exemple les vignes, si l'on touche une vigne et que l'on est amené à descendre tout un rang de vignes, on indemnise tout le rang même si le tracé ne touche que quelques pieds.

Monsieur GAUTIER

En suivant votre raisonnement, cela veut dire que si vous coupez notre ligne de traitement, vous indemniserez tout notre passage de pulvérisateurs ? Car ici, c'est le même problème, si notre passage de pulvérisateur est dans un sens et que vous prenez en diagonale, comment ferons-nous pour traiter nos parcelles en milieu de saison ?

Thierry GOBE, GRTgaz

Tous ces problèmes devront être traités avec les chambres. On ne connaît pas encore le tracé.

Monsieur GEORGES

Que le tracé soit dans un sens ou un autre, de toute façon, nous ne cultivons pas tous dans le même sens. Automatiquement, il y aura un exploitant ou un autre qui sera concerné. Vous, vous partez de droite à gauche et nos passages de pulvérisateur sont de haut en bas. Une fois arrivés au milieu, on ne va pas pouvoir traverser. Comment fait-on pour faire tous nos intrants et nos semis sur le haut et le bas de notre parcelle ? Et dans ce cas-là, comment peut-on être indemnisés et comment voyez-vous la chose ?

Thierry GOBE, GRTgaz

Je répète, ce sont les experts qui nous diront de quelle façon on va vous indemniser. On appliquera ce qui nous sera préconisé par les chambres d'agriculture.

Pierre-François HUGON, GRTgaz

C'est forcément délicat devant un cas concret. Ce qu'il faut comprendre, c'est que soit nous trouvons un mode de fonctionnement entre vos contraintes pour exploiter correctement la parcelle considérée et nos contraintes pour réaliser nos travaux, soit nous trouvons un mode de fonctionnement qui ne vous pénalise pas. Et si le mode de fonctionnement vous pénalise, cela fait partie des discussions que l'on a avec la chambre d'agriculture et après, on décline avec les exploitants concernés. Le principe est bien d'indemniser le manque à gagner pour l'exploitant sur la parcelle considérée. C'est donc assez difficile de définir une règle du jeu précise. Après, soit la période à laquelle les travaux sont effectués ne sera pas gênante à la vue de telle ou telle contrainte que vous avez et donc tout se passera bien, soit nous gênerons et il faudra le prendre en compte dans les discussions que nous aurons en détail, parcelle par parcelle.

Dans quelques mois, nous aurons une idée précise du tracé et, là aussi, il peut y avoir des ajustements. Dans certaines zones, il n'est pas possible d'avoir des ajustements car on peut

rencontrer des contraintes particulières : une vallée à passer, une voie de TGV prévue qui enlève de la latitude. Sur les zones où l'on a davantage de latitude, on peut adapter et infléchir le tracé pour amoindrir les nuisances – la comparaison avec le trombone était tout de même ambitieuse –, ce qui peut permettre d'éviter des points particuliers qui vous seraient pénalisants. Tout cela se discute mais le principe est bien qu'il y ait le moins de gênes possible pour vous et, le cas échéant – et c'est là que le rôle de la chambre d'agriculture peut être important –, d'indemniser le manque à gagner occasionné par le passage de notre chantier.

Dominique PINARD

Je suis agriculteur, je ne suis pas technicien, mais je pense qu'il y a des réponses à formuler. L'essentiel est de pouvoir en convenir avant le passage des travaux pour rassurer les agriculteurs.

Thierry GOBE, GRTgaz

De ce point de vue là, nous avons déjà engagé le contact avec la chambre d'agriculture.

Benoît CHARETIER

Je voudrais revenir sur le plan fiscal. À propos des indemnisations, que se passe-t-il pour le MSA et les impositions ? Est-ce que c'est direct ? Est-ce que c'est considéré comme plus-value ?

Pierre-François HUGON, GRTgaz

Je ne sais pas qui peut répondre à cette question. Sur le principe, nous sommes prêts à indemniser sous les formes qui conviennent le mieux en fonction de ce que l'on nous demande et en fonction de ce qui est légalement possible. Les personnes qui représentent le monde agricole connaissent beaucoup mieux ces mécanismes que nous-mêmes. Je n'ai pas la réponse précise à cette question.

Patrick LEGRAND, CPDP

Si je peux me permettre une petite incise dans le débat. Ce n'est pas parce que ces messieurs et ces mesdames n'ont pas de réponses, ce soir, à cette question, qu'il ne fallait pas la poser ou que c'était une mauvaise question. Il y a dans le débat public un système qui s'appelle questions / réponses, tous ceux qui disposent d'Internet peuvent aller voir ce qui se passe. Pour ce débat public, nous avons pris le parti de reprendre des questions posées oralement pour les remettre dans le système questions / réponses pour articuler le débat public sur Internet et le débat public en contact réel et physique. Toutes les questions qui seront restées sans réponses ce soir seront versées au système de questions / réponses, et il faudra bien à un moment qu'il y ait une réponse aussi satisfaisante ou insatisfaisante soit-elle. Une réponse qui pourra venir aussi bien de GRTgaz que des services de l'État ou de vos chambres consulaires qui sont aussi impliquées dans l'affaire. Cela dure un peu car il y a, de temps en temps, des systèmes de questions / réponses qui durent et qui passent par d'autres voies que la réunion immédiate du soir.

Monsieur ROUBION

Je suis un peu choqué aujourd'hui par ce débat car on nous parle d'une nouvelle conduite de gaz alors qu'on nous demande d'augmenter les énergies renouvelables de 23 % afin de diminuer la consommation de gaz. Qu'allons-nous faire de nos campagnes ? Nous allons faire traverser des conduites de gaz partout ? On va nous mettre des éoliennes partout ? On va nous mettre des centrales nucléaires ? Je ne comprends pas le discours de l'État. On nous dit qu'il faut absolument réduire les énergies fossiles, et vous, vous allez encore ramener du gaz dans nos campagnes. Je trouve que ça suffit, on nous prend vraiment pour des imbéciles aujourd'hui, vraiment. On marche sur la tête. Ou bien l'État nous ment ou c'est vous qui nous mentez. Je ne comprends plus rien.

Michel GIACOBINO, CPDP

Je crois que vous êtes au cœur du débat, il y a effectivement une question d'opportunités : à quoi cela va-t-il servir ? Et il y a évidemment toutes les questions de mise en œuvre qui ont été posées. Cette question est au cœur des questions à poser. J'aurais tendance à les orienter vers GRTgaz puisque c'est le promoteur du projet.

Pierre-François HUGON, GRTgaz

Je comprends votre question et je pense qu'elle est assez légitime. Le sujet n'est pas très simple. Ce qui justifie un tel ouvrage, ça n'est pas le développement de l'utilisation du gaz naturel, mais c'est bien la diversification des sources d'approvisionnement. Si vous allez sur le site que citait Patrick Legrand tout à l'heure, on y a mis un document qui est aussi disponible sur le site de GRTgaz qui est le plan prospectif à 10 ans. C'est le plan d'investissement de GRTgaz qui explique pourquoi il pose des tuyaux sur les 10 ans à venir. Dans ce document, vous voyez très clairement que la consommation de gaz en France évolue très peu, de l'ordre de 1 % par an – je reviendrai sur l'utilisation du gaz et sur le développement durable.

Les ouvrages d'une telle importance ne se justifient pas par l'accroissement de la consommation de gaz sur le territoire car elle est pratiquement stagnante. Nous sommes bien sur cette problématique : favoriser des transits de gaz pour avoir plus de souplesse par rapport aux sources d'approvisionnement et ne pas dépendre de tel ou tel pays fournisseur et avoir clairement plus de souplesse sur les approvisionnements notamment *via* les nouveaux terminaux méthaniers qui amènent le gaz de multiples pays par navires notamment d'Afrique ou du Moyen-Orient.

Concernant la place du gaz par rapport au Grenelle de l'environnement, le développement durable, etc., un point me paraît important : aujourd'hui, le seul vecteur de développement de l'utilisation du gaz qui justifie ce 1 % par an en moyenne, c'est l'utilisation du gaz naturel pour fabriquer de l'électricité avec les centrales à cycle combiné au gaz naturel. Cela peut paraître choquant d'utiliser du gaz pour faire de l'électricité au moment où on dit : « c'est mieux les éoliennes » – ça pose moins de problème je vous l'accorde – ou « il y a déjà des centrales nucléaires ». Pour faire simple, les développements des centrales à gaz – dont nous ne sommes pas moteurs nous GRTgaz et dont nous ne sommes pas promoteurs en tant que tels – visent à remplacer les centrales charbon. L'État a considéré – *a priori* à juste titre au vu des chiffres reconnus par tout le monde – que le parc de centrales thermiques (dont nous avons besoin au moment de la pointe de consommation d'électricité) sont en majorité des centrales charbon avec des émissions de CO₂ assez importantes et qu'en fabriquant de l'électricité à la même période avec des centrales à gaz, les émissions sont divisées par 2,5. Donc même si le raccourci peut paraître ambitieux, c'est

« développement durable » de fabriquer de l'électricité avec du gaz. Je ne sais pas si cela répond à la question et j'imagine que vous allez la relancer.

Monsieur ROUBION

Absolument. Vous avez bien raison, l'intermittence du vent fait qu'il faut mettre en route les centrales thermiques pour fournir l'électricité quand on en a besoin. Mais je voulais juste attirer l'attention sur le fait que si l'on met des éoliennes dans la région, cela n'empêchera pas les constructions de centrales thermiques à cycles combinés et le passage de tuyaux de gaz. Aujourd'hui, on peut mettre les deux. Les promoteurs éoliens racontent vraiment des mensonges, et vous l'avez dit vous-même. Ils ne peuvent pas se passer du gaz et des centrales thermiques.

Monsieur GARNIER

Le gaz circule-t-il à l'état liquide ou gazeux ? Et à quelle température ?

Thierry GOBE, GRTgaz

Le gaz naturel est liquide à -160 °C donc nous le transportons sous forme gazeuse et à température de sol. Le gaz naturel peut être réchauffé légèrement lorsqu'il sort des stations de compression où il prend quelques degrés en étant comprimé. Il peut se refroidir également quand il passe par les postes de détente, donc quand on baisse la pression. Mais globalement, en quelques dizaines ou centaines de mètres, il reprend la température du sol.

Monsieur GAUTIER

Par rapport à l'aspect fiscal des indemnités, je vais répondre à monsieur Chartier. Sur l'indemnité « perte de récoltes pour l'année n », cela compense la perte de récoltes donc cela passe directement dans tes revenus. Ensuite, il y a l'indemnité pour « compensation sur perte de récoltes future », donc là tu as une indemnité pour ta perte de récoltes. Mais dans l'indemnité, il y a une partie donnée pour tout ce qui est reconstitution physique, chimique et biologique du sol. Cette partie-là rentre aussi dans la fiscalité mais elle n'est taxée qu'à hauteur de 26 %. Ce n'est pas du tout la même fiscalité que la « perte de récoltes ». Là, il faut que tu te renseignes auprès de ton centre de gestion qui t'apportera des éléments de réponse.

Benoît CHARETIER

Je voulais revenir sur ce qui concerne le prix des terres, la fixation du barème d'indemnisation du prix des terres. Quelles sont les conséquences en cas de succession, et quelles sont les conséquences au niveau du fermage entre le preneur et le bailleur ?

Thierry GOBE, GRTgaz

À ma connaissance, la présence d'un gazoduc n'a jamais entraîné de dévalorisation du prix des terres. En principe, le terrain qui accueille un gazoduc a une servitude, et cette servitude doit être déclarée quand il est vendu. À ma connaissance, cela n'a jamais modifié la valeur des terrains sauf lorsqu'il s'agissait de terrains à bâtir, auquel cas cela peut changer la vocation de la parcelle.

Roland DE GHEM

Est-ce que vous avez des contraintes de distances par rapport aux lignes électriques à très haute tension ?

Thierry GOBE, GRTgaz

Il y a effectivement des contraintes de distances par rapport aux lignes à très haute tension. On évite un parallélisme trop rapproché. Néanmoins, on peut envisager de poser des gazoducs sur des distances pas trop longues, à proximité de lignes à haute tension, moyennant la mise en place de protections particulières sur le revêtement de la canalisation et celle de prises de terre sur les pylônes des lignes à haute tension. Ce sont essentiellement des aménagements. Dans l'absolu, quand nous avons des lignes à haute tension, nous privilégions un tracé qui les croise plutôt qu'un tracé qui mélange.

Roland DE GHEM

Dans le cas où malgré tout, vous êtes en parallèle de la ligne, y a-t-il une distance ou pas ?

Thierry GOBE, GRTgaz

Cela dépend de la tension, de la nature du sol, de la résistivité du sol, de la présence ou non de câbles de garde sur les poteaux. Ces éléments feront que la distance sera plus ou moins importante mais *a priori* on peut se rapprocher à une dizaine de mètres à condition de mettre des revêtements particuliers, des prises de terre spécifiques aux pieds des pylônes. En général, on choisit de s'en éloigner. On se rapproche du RTE pour définir en commun les règles de parallélisme quand c'est nécessaire, mais je n'ai pas de distances en tête. Je ne sais pas si Anne-Sophie a des choses plus précises ?

Anne-Sophie DECAUX, GRTgaz

Lors de nouveaux ouvrages, on essaie au maximum de ne pas se placer en parallèle sous les lignes à très haute tension. Si l'on est, malgré tout, à proximité de ces lignes, sur des parallélismes, nous menons des études particulières pour protéger nos canalisations. Un système de protection cathodique les protège. Si cela arrivait, nous installerions des postes de soutirage et des protections particulières sur nos canalisations pour éviter tous les problèmes de corrosion liés aux courants vagabonds entre autres.

Monsieur ROCH, commune de La Chapelle Moutils

Quand vous tombez sur des parcelles envahies de cailloux, comment faites-vous pour remettre le terrain en état ?

Thierry GOBE, GRTgaz

Ça dépend. Une fois, on a enlevé les cailloux à la demande de l'agriculteur, il s'en est beaucoup plaint car le secteur ne tenait plus. On examine au cas par cas. Il faut regarder la nature des cailloux et du sol.

Monsieur ROCH

Vous en trouverez sur la commune de La Chapelle Moutils.

Patrick LEGRAND, CPDP

Pas d'autres questions. Les silences ont souvent un sens... D'une commune à une autre, c'est un peu différent. On va clore cette réunion.

On a beaucoup parlé de la question du sol. C'est la première fois que l'on va aussi loin sur la question de la qualité des sols et des conditions de leur maintien. On a aussi évoqué les expériences anciennes et j'aurais presque eu envie qu'on s'offre un diagnostic un peu plus profond concernant ce 600 mm qui laisse autant de mauvais souvenirs. Sols et eau ont été bien discutés ce soir.

Derrière cela, on a compris également qu'il s'agissait de méthodes, de discussions. On aurait pu aller plus loin sur les diagnostics, l'organisation, le protocole, etc. Néanmoins, il s'est dit des choses que nous retiendrons.

Il existe un passif et une défiance (« on attend de voir », etc.), et toutes les entreprises y sont de plus en plus confrontées.

On retrouve, tant au nord qu'au sud, une exigence de cohérence territoriale entre les différents projets (gazoducs, TGV...) à aborder en termes d'aménagement du territoire et non en tant que succession de projets. Cette exigence existe partout en France de la même manière. Pour nous, CPDP, voir au fond que cette demande de cohérence territoriale de réinvestissement de la réflexion d'aménagement du territoire, venant de la base, constitue une bonne nouvelle.

Toutes les questions n'ont pas eu de réponses mais ont servi à alerter le maître d'ouvrage sur certains aspects (techniques, organisationnels, méthodologiques) et à orienter ses choix si le projet est réalisé. Vous vous souviendrez de ces discussions si le projet vous est un jour concrètement présenté. Vous verrez alors que notre débat de ce soir a été utile. Merci les Resbaciens.

La séance est levée à 22 heures 10.

Index

Nous vous signalons que nous n'avons pu vérifier l'orthographe des noms et termes suivants.

	base travaux	11	
AU	16	Roland DE GHEM	22, 23